

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2025
Membres en exercice	18
Présents	9
Représentés	5

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

n°D20250708 - 05

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°1348, dans le cadre du projet de transfert des eaux usées depuis la commune de SAINT-AVENTIN vers la station d'épuration de la commune de CASTILLON DE LARBOUST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant le projet de transfert des eaux usées depuis la commune de SAINT-AVENTIN vers la station d'épuration de la commune de CASTILLON DE LARBOUST ;

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle initialement cadastrée section A n°1348, commune de SAINT-AVENTIN afin de construire un poste de relevage ;

Considérant qu'en date du 6 février 2025, le propriétaire Monsieur Michel TAUFINE a donné son accord pour la vente d'une partie de sa parcelle initialement cadastrée section A n°1348, libre de toute occupation, située sur la commune de SAINT-AVENTIN, pour une superficie totale à prélever de 90 m², moyennant le prix de 2499.30€ (27,77€/m²) ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle initialement cadastrée section A n°1348, libre de toute occupation, sise sur la commune de SAINT-AVENTIN, appartenant à Monsieur Michel TAUFINE, pour une superficie totale à prélever de 90 m², moyennant le prix de 27,77€ le m², soit un prix global de 2499.30€, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Plan de division



Commune : 31470
Saint-Aventin

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1837

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : affectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/06/2025 par M. LARROZE, géomètre à LANNEMEZAN

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. LANNEMEZAN, le 17/06/2025



Document dressé par
M. LARROZE (05348)
à LANNEMEZAN
Date : 17/06/2025
Signature :

(1) Excepté les mentions finales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une délimitation effectuée par voie de bornes à jour, dans la formule B les piquetages peuvent avoir effectué auparavant le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomaticien ou technicien rural ou cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des détenteurs et leur adresse (propriétaires, avoués représentant qualité de l'autorité compétente)

